

ZCZCNY

21877L COMEU B

BRUXELLES 29.4.76

TLX NR 42812

WASHINGTON/6  
NEW YORK/2

NOTE BIO COM (76) 148 AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GENERAUX  
DG I ET X

430

-----  
REUNION DE LA COMMISSION DU 28 AVRIL 1976  
-----

1. - AGRICULTURE  
-----

LA COMMISSION A ARRETE LES PROPOSITIONS QU'ELLE ENTEND SOUMETTRE  
AU CONSEIL AGRICOLE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL A 16 H A LUXEMBOURG.  
(VOIR NOTRE NOTE BIO 147 A CE SUJET).

2. - AFFAIRES ECONOMIQUES ET MONETAIRES  
-----

M. HAFERKAMP A RENDU COMPTE DES TRAVAUX DES MINISTRES DES FINANCES  
QUI SE SONT REUNIS LUNDI A LUXEMBOURG ET QUI, CONFIRMANT LES ORIEN-  
TATIONS DU "CONSEIL EUROPEEN" DE DEBUT AVRIL, ONT APPROFONDI LES  
DISCUSSIONS SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE LA COMMUNAU-  
TE ET SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI.

PAR RAPPORT AUX RESULTATS DU CONSEIL EUROPEEN PRECEDENT, M. HAFERKAMP  
A NOTAMMENT CONSTATE

- LA PREOCCUPATION DES MINISTRES EN REGARD DU DEVELOPPEMENT DIVERGENT  
DES ECONOMIES NATIONALES

- UNE APPROCHE TRES SINCERE DANS LA DISCUSSION DES MINISTRES QUI A  
MIS EN EVIDENCE LES CONTRAINTES DE LA POLITIQUE INTERIEURE FACE A  
LA NECESSITE D'UNE INTEGRATION ECONOMIQUE

- LA VOLONTE FERME D'UNE COOPERATION POUR INTERROMPRE CETTE EVOLU-  
TION. LES MINISTRES SONT CONVENUS D'EXAMINER LES DIVERGENCES A  
CHAQUE CONSEIL COMME POINT D'ORDRE DU JOUR. ILS ONT CONSTATE LA  
NECESSITE DE DEVOIR CONVAINCRE TOUTES LES FORCES NATIONALES ET LES  
GROUPE SOCIAUX D'ACCEPTER LA DISCIPLINE DE LA COORDINATION ECONOMI-  
QUE.

LA COMMISSION A CONSTATE LE CARACTERE POSITIF DES ORIENTATIONS QUI  
ONT ETE DEGAGEES ET NOTAMMENT LA VOLONTE GENERALE DES GOUVERNEMENTS  
D'ABOUTIR A UNE MEILLEURE CONVERGENCE DE LEURS POLITIQUES ECONOMI-  
QUES. A CET EGARD, LA COMMISSION COMPTE ISOLER CERTAINS SECTEURS  
PRIORITAIRES DANS LA LIGNE DES IDEES EXPRIMEES PAR LES CHEFS DE  
GOUVERNEMENT ET PREPARER DANS LE COURANT DU MOIS DE MAI LE CONSEIL  
"ECONOMIE ET FINANCES".

EN CE QUI CONCERNE LES ACTIONS CONCERTEES ET LES ACTIONS COMMUNAU-  
TAIRES A MENER POUR DIMINUER ET RESORBER LE CHOMAGE, ELLES FERONT  
L'OBJET DES TRAVAUX DES MINISTRES.

3. - SIGNATURE DES ACCORDS DE COOPERATION ENTRE LA TUNESIE, L'ALGERIE  
ET LE MAROC, ET LES COMMUNAUTES EUROPEENNES, LES 25, 26 ET 27 AVRIL  
1976.  
-----

LES CEREMONIES DE SIGNATURE DANS LES TROIS CAPITALES DU MAGHREB SE  
SONT DERouleES AU PLUS HAUT NIVEAU. LA DELEGATION DE LA COMMUNAUTE  
A ETE RECUE PAR LES PRESIDENTS BOURGUIBA, BOUMEDIENNE ET LE ROI DU  
MAROC.

LES SIGNATURES ONT ETE APPOSEES EN PRESENCE DE LA PLUPART DES MEMBRES  
DES GOUVERNEMENTS DES TROIS PAYS.

AU COURS DES DISCOURS QUI ONT ETE PRONONCES A CETTE OCCASION, TOUS  
LES PARTENAIRES AUX ACCORDS EN ONT SOULIGNE L'IMPORTANCE. AU NOM

Global Telegram

Telegram  
Global Telegram  
Global Telegram  
Global Telegram

DE LA COMMISSION M. CHEYSSON A TIRE LA SYNTHÈSE DE CES ACCORDS ET A MIS EN EXERGUE LEUR CARACTÈRE GLOBAL ET INTÉGRÉ (LES DISCOURS VOUS SERONT ENVOYÉS PAR COURRIER SÉPARÉ).

4. - CREDITS A L'EXPORTATION (GARANTIE CONTRE LA HAUSSE DES COUTS  
-----)

LA COMMISSION VIENT D'ADOPTER UNE COMMUNICATION AU CONSEIL AVEC UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION PROGRESSIVE, AU COURS D'UNE PÉRIODE DE TROIS ANS, DES SYSTÈMES DE GARANTIE CONTRE LA HAUSSE DES COUTS APPLIQUÉS PAR CERTAINS ÉTATS MEMBRES DANS LE CADRE DE LEURS RÉGIMES D'ASSURANCE DES CREDITS A L'EXPORTATION. DE TELLES GARANTIES SONT ACTUELLEMENT ACCORDÉES PAR TROIS ÉTATS MEMBRES FRANCE (DEPUIS 1948), ITALIE (DEPUIS 1967) ET GRANDE-BRETAGNE (DEPUIS 1975). DANS UNE PÉRIODE D'INFLATION RAPIDE, DE TELLES GARANTIES POUR UTILES QU'ELLES SOIENT AUX EXPORTATIONS DU PAYS CONCERNÉ, COMPORTENT INÉVITABLEMENT UN ÉLÉMENT DE SUBVENTION A L'EXPORTATION, ET PROVOQUENT DES DISTORTIONS DE CONCURRENCE DANS LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS TIERS.

EN 1971 LA COMMISSION AVAIT PROPOSÉ QUE LES ÉTATS MEMBRES ADOPTENT UN SYSTÈME COMMUN DE GARANTIES CONTRE LA HAUSSE DES COUTS, MAIS CETTE PROPOSITION N'AVAIT PAS ÉTÉ RETENUE. DEPUIS LORS, ET AVEC L'ACCELERATION DU TAUX D'INFLATION, L'EXISTENCE DE TELS SYSTÈMES DANS CERTAINS PAYS A SOULÉVÉ DES DIFFICULTÉS NON SEULEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ, MAIS ÉGALEMENT AVEC DES PAYS TIERS. EN EFFET, DE TELS SYSTÈMES PARAÎSENT DE PLUS EN PLUS INAPPROPRIÉS, COMPTE TENU DES EFFORTS FAITS PAR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX POUR LIMITER LA CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DES CREDITS A L'EXPORTATION.

EN JUILLET 1975, LA COMMISSION A DONC RETIRÉ SA PROPOSITION POUR L'ADOPTION D'UN SYSTÈME COMMUN. EN DÉCEMBRE 1975 ELLE A PRIS UNE POSITION DE PRINCIPALE EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DES SYSTÈMES NATIONAUX EXISTANTS. LE MOMENT PARAÎT MAINTENANT VENU, ALORS QUE LA REPRISE DE L'ÉCONOMIE MONDIALE S'AMORCE ET QUE LES TAUX D'INTÉRÊT COMMENCENT A TOMBER, DE PROPOSER FORMELLEMENT AUX ÉTATS MEMBRES LA SUPPRESSION DE CES GARANTIES.

5. - TURQUIE  
-----

LA COMMISSION A ADOPTÉ UNE COMMUNICATION AU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS ENTRE LA TURQUIE ET LA CEE, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 36 DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A L'ACCORD RELATIF A LA RÉALISATION DE LA PHASE TRANSITOIRE DANS L'ASSOCIATION CEE-TURQUIE. AUX TERMES DE L'ARTICLE 36 DU PROTOCOLE ADDITIONNEL, LE CONSEIL D'ASSOCIATION DOIT ARRÊTER LES MESURES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER PROGRESSIVEMENT, AU COURS D'UNE PÉRIODE DE 10 ANS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 1976, LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS, EN S'INSPIRANT DES ARTICLES 48, 49 ET 50 DU TRAITÉ DE ROME.

DANS SA COMMUNICATION LA COMMISSION SUGGÈRE CERTAINES ORIENTATIONS POUR LA POSITION QUE LA COMMUNAUTÉ DEVRAIT ADOPTER AU SEIN DU CONSEIL D'ASSOCIATION, QUI DÉCIDERA.

CES ORIENTATIONS DOIVENT ÊTRE SITUÉES DANS LE CONTEXT DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET DU CHÔMAGE QUE SEVISSENT ACTUELLEMENT LA COMMUNAUTÉ.

LA COMMISSION A SUIVI UNE APPROCHE PRAGMATIQUE, EN PRÉCONISANT LA RÉALISATION DE LA LIBRE CIRCULATION PAR ÉTAPES, DONT ELLE SE LIMITE POUR LE MOMENT A DÉFINIR LA PREMIÈRE. LA COMMISSION ENVISAGE CERTAINES AMÉLIORATIONS DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES TRAVAILLEURS TURCS PEUVENT ÊTRE ADMIS DANS LA COMMUNAUTÉ, MAIS SUGGÈRE QUE L'EFFORT PRINCIPAL SOIT PORTÉ SUR L'HARMONISATION ET L'AMÉLIORATION DU RÉGIME APPLICABLE AUX TRAVAILLEURS TURCS DÉJÀ ADMIS DANS LA COMMUNAUTÉ.

LA COMMISSION A ADOPTÉ UNE COMMUNICATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS ENTRE LA TURQUIE ET LA CEE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE ADDITIONNEL DE L'ACCORD CEE/TURQUIE.

6. - FONDS RÉGIONAL (VOIR P. 33)

7. - COMPTES DE GROUPE DE SOCIETES

-----  
LA COMMISSION A ARRETE DEUX PROPOSITIONS AU CONSEIL D'UNE GRANDE IMPORTANCE ECONOMIQUE. A L'INITIATIVE DE M. GUNDELACH, ELLE A ADOPTE UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE VISANT A ETABLIR DES REGLES COMMUNES POUR LES COMPTES DE GROUPE DE SOCIETES. CEUX-CI, QUI COMPRENNENT NOTAMMENT LES SOCIETES MULTINATIONALES, DEVRONT, AUX TERMES DE CETTE DIRECTIVE, RENDRE PUBLIQUES DES INFORMATIONS COMPLETES QUI PERMETTENT D'APPRECIER LA SITUATION REELLE DU GROUPE LUI-MEME (VOIR P - 32 A CE SUJET).

AU COURS DE SA CONFERENCE DE PRESSE DE CE JOUR, M. GUNDELACH A PRESENTE AUX JOURNALISTES CETTE PROPOSITION DE DIRECTIVE.

AMITIES

B. OLIVI

21877L COMEU B

NNNN